



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

RDV salarial du 16 octobre 2017 : bilan mitigé

Une rencontre intitulée "Rendez-vous salarial" s'est tenue le 16 octobre 2017. Elle réunissait notre Fédération CFE-CGC Services Publics et les autres organisations syndicales représentatives, reçues par le ministre de l'action et des comptes public, **Gérald DARMANIN**. Le bilan des discussions est pour le moins mitigé.

Des avancées sont enregistrées sur le dossier "hausse de la CSG", une compensation totale de la hausse de la CSG étant validée. Une prime résultant du différentiel entre la hausse de la CSG de 1,7 point et la disparition de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité de 1% sera versée dès le 1er janvier 2018 basée sur la moyenne de la rémunération 2017. Cette prime sera actualisée au 1er janvier 2019, en tenant compte des situations particulières. Elle sera étendue aux nouveaux entrants dans l'administration. Les syndicats avaient unanimement soutenu cette revendication, au nom du principe d'égalité.

L'option, non retenue par le gouvernement, des points d'indice supplémentaires (hors PPCR) aurait eu le mérite de la simplicité et d'une plus grande pérennité. En tout état de cause, ce dispositif ne débouche pas sur le gain de pouvoir d'achat promis tant aux fonctionnaires qu'aux salariés du privé. Seul point positif en matière de pouvoir d'achat, il sera finalement fait application de la GIPA pour l'année 2017.

Cependant, le "protocole PPCR" subi un nouveau coup du sort : malgré le taux élevé de grévistes observé à la DGFiP (32,50 %), **Gérald DARMANIN** impose un nouveau report du calendrier. Notre ministre a donc décidé unilatéralement de faire l'économie du dispositif sur l'année 2018, tout en validant son application en 2017. En conséquence le ré-échelonnement indiciaire s'allongera jusqu'en 2020 ou 2021, en fonction du grade de catégorie A concerné, au lieu d'une échéance initiale 2019 ou 2020.

Contrairement aux affirmations du gouvernement, les fonctionnaires ont déjà perdu du pouvoir d'achat : hausse de la CSG, perte des bonifications d'avancement d'échelon, pertes de reprise d'ancienneté en cas de promotion dans le nouveau dispositif PPCR, gel du point d'indice, hausse des cotisations retraites ...

Nous avons raison d'estimer qu'à la DGFiP le compte n'y était pas. De fait, notre direction n'a eu de cesse de minimiser le coût du dispositif PPCR. Dernière illustration, l'administration a acté, « de facto », la suppression du dispositif de fin de carrière pour les IDIV HC, IP et AFIPA. La CGC continuera à éclairer le débat sur les perspectives de carrière et le niveau des rémunérations et continuera à agir résolument dans l'intérêt de l'ensemble des personnels.

BULLETIN D'ADHESION 2017 A LA CGC-DGFiP

Barème des cotisations 2017 :

- Inspecteur-élève..... 30 €
- Inspecteur 1^{er}- 7^{ème} échelon..... 80 €
- Inspecteur 8^{ème} –12^{ème} échelon.....110 €
- Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....140 €
- Inspecteur Principal.....145 €
- Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....150 €
- Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....155 €
- Administrateur des FiP (AFIP).....180 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Normale.....220 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de 1^{ère} Classe.....250 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Exceptionnelle.....270 €
- Retraité.....66 €
- CSC.....COTISATION LIEE AU GRADE D'APPARTENANCE
- **COTISATION DE SOUTIEN : pour ceux souhaitant verser une somme supérieure au barème.**

NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UN CREDIT D'IMPOT DE 66%.

Imprimez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC-DGFiP à l'adresse figurant en en-tête.

Nom, Prénom :

Fonction, grade et échelon :

Adresse personnelle :

Tél et mail personnels :

Adresse professionnelle :

Déclare adhérer à la CGC-DGFiP

Date :

Signature :



La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.
Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFiP
Adressez par courriel une demande expresse à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr